

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 5 décembre 2024**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ représenté par Henri PONS - Patrick GHIGONETTO représenté par Roland GIBERTI - Véronique MIQUELLY représentée par Emmanuelle CHARAFE - Catherine PILA représentée par David GALTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**URBA-027-16906/24/BM**

**■ Approbation d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec l'Etablissement public d'aménagement et de gestion des eaux Huveaune côtier Aygalades (Epage Huca) pour la requalification du ruisseau le Fauge Maire dans le cadre de l'aménagement du parc d'activité de Camp de Sarlier à Aubagne  
104182**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération du Conseil de Métropole du 24 octobre 2019, un périmètre de Projet Urbain Partenarial a été instauré pour permettre le financement des équipements publics du projet de Parc d'activité de Camp de SARLIER à Aubagne.

La présence du « Fauge/Maire » affluent de l'Huveaune qui traverse le futur Parc d'activité, constitue à la fois un enjeu d'aménagement (préservation des continuités écologiques notamment) et une opportunité pour aménager un site productif exemplaire. L'enjeu étant de s'appuyer sur ce cours d'eau pour donner une identité au projet de parc d'activités.

Il s'agira notamment de mettre en œuvre une gestion globale et innovante des eaux de pluie s'appuyant sur le cours d'eau traversant le site : Au vu de la présence du « Fauge/la Maire », et de son rôle majeur dans la future gestion globale des eaux de pluie, un partenariat avec l'Etablissement public d'aménagement et de gestion des eaux Huveaune côtier Aygalades (Epage Huca) a été mis en place pour intégrer dans la conception du projet la gestion optimisée et durable de l'eau.

En effet ces travaux entrent pour partie dans les missions et compétences visés dans la convention de délégation de compétence approuvée par délibération n°TCM-016-12176/22/CM du 30 juin 2022 entre la Métropole et l'EPAGE Huca pour l'aménagement des cours d'eau et des bassins versants de l'Huveaune, des Aygalades, des Côtiers, ainsi que la défense contre les inondations et la mer, la protection et la restauration des milieux aquatiques.

La définition et les études relatives au schéma de gestion de l'eau étant achevée, et afin qu'il puisse être mis en œuvre, les travaux d'aménagement et de requalification du ruisseau du Fauge maire doivent être réalisés conformément à la prescription et conclusion de ce schéma. Les travaux de requalification du Fauge, s'accompagneront de travaux de mise en valeur paysagères des Berges sous la forme d'une promenade publique. Cependant une partie de ces travaux et équipements n'entre pas dans le champ des compétences déléguées à l'EPAGE HUca.

Toutefois dans un souci d'efficacité et de concordance temporelle de la réalisation de la requalification du cours d'eau et d'aménagement du parc d'activité de Camp de SARLIER ; il a été envisagé que les travaux de requalification et d'aménagement des berges du ruisseau « le Fauge Maire » pourraient être portés par en totalité par l'Etablissement public d'aménagement et de gestion des eaux Huveaune côtier Aygalades (Epage Huca) ; la métropole assurera, elle, la maîtrise d'ouvrage de la réalisation des équipements publics du parc d'activité.

Au vu de ces éléments, la Métropole et l'Etablissement public d'aménagement et de gestion des eaux Huveaune côtier Aygalades (Epage Huca) entendent réaliser de concert le programme de construction suivants :

La Métropole entend réaliser sous maîtrise d'ouvrage propre les travaux suivants :

- Aménagement de voiries de desserte interne et périphérique du secteur, comprenant voie de circulation automobile, cycles et piétons, mobiliers urbains, espaces verts et éclairage public.
- Desserte et raccordement aux réseaux, d'énergie, de télécommunication, d'eau potable, de défense contre l'incendie, d'assainissement des eaux usées.
- Mise en œuvre des Aménagement et équipements pour la gestion des eaux de pluies conformes aux attentes du schéma global de gestion des eaux de pluviales (produit par le bureau d'étude ATM) pour le site de camp de SARLIER, et au DLE approuvé par les services de l'Etat.
- Réalisation de deux ouvrages d'art (ponts routiers) en dessus du ruisseau « le Fauge Maire ».

L'Etablissement public d'aménagement et de gestion des eaux Huveaune côtier Aygalades (Epage Huca) se verra confier les travaux suivants sous maîtrise d'ouvrage délégués,

- Travaux de renaturation du Fauge maire : reprofilage linéaire de berges.
- Réalisation de noue pluviales et cheminement creux inondables.
- Mise en œuvre de mobiliers bois et autres aménagements paysagers, et au DLE approuvé par les services de l'Etat.

Afin de fixer les modalités administratives, techniques et financières de cette délégation de maîtrise d'ouvrage les deux parties ont convenu de l'encadrer par une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, complémentaire à la convention en vigueur de délégation de compétence signée entre la Métropole et l'Etablissement public d'aménagement et de gestion des eaux Huveaune côtier Aygalades (Epage Huca) au titre de la compétence GEMAPI.

A titre prévisionnel les travaux ont été estimés par L'Epages Huca à un montant global de 1 103 579,78 € TTC dont 615 797,78 € TTC au titre de la compétence GEMAPI et 487 782,00 au titre de travaux Hors compétence GEMAPI. Il convenu que cette dépense sera intégralement reversée à l'Epage Huca par la Métropole.

Il est à noter que ces dépenses ont été affectées à hauteur de 63 % dans les participations financières liées aux partenariats urbains publics (P.U.P) signés et à venir dans le cadre du périmètre de PUP arrêté pour le parc d'activité de camp de SARLIER ; conformément à la délibération URBA 015-8686/20/CM Projet Urbain Partenarial Camp de Sarlier à Aubagne.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° 6 de EPAGE Huca approuvant la Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour les travaux connexes au volet « GEMAPI » dans le cadre des travaux relatif à gestion des eaux dans le parc d'activité de camp de SARLIER Aubagne ;

- La délibération n° TCM-016-12176/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 portant approbation d'une convention de délégation de compétence avec l'EPAGE Huca pour l'aménagement des cours d'eau et des bassins versants de l'Huveaune, des Aygalades, des Côtiers, ainsi que la défense contre les inondations et la mer, la protection et la restauration des milieux aquatiques ;
- La délibération n° URBA 015-8686/20/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 Projet Urbain Partenarial Camp de Sarlier à Aubagne - Approbation de la mise à jour du montant prévisionnel du Programme des Equipements Publics et du montant de la participation.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- L'opportunité que l'aménagement du ruisseau le Fauge Maire au droit du parc d'activité de camp de SARLIER soit porté une maîtrise d'ouvrage confiée à l'EPAGE Huca pour l'aménagement des cours d'eau et des bassins versants de l'Huveaune, des Aygalades.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Métropole et l'Epaga Huca pour les travaux connexes du volet GEMAPI dans le cadre des travaux relatif à la gestion des eaux du parc d'activité de camp de SARLIER à Aubagne, ci-annexée.

**Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention ainsi que tous les documents nécessaires afférents.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, en section d'investissement : autorisation de programme n° E110P20D01, opération d'investissement n° 190130100D, « PUP Camp de SARLIER ». Ces crédits relèvent de la politique « Aménagement de l'espace » de la sous-politique « Aménagement du territoire » et du programme « Aménagement du territoire » et seront exécutés par le service gestionnaire « 3DAO2 ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Commande publique,  
Aménagement, SCOT - Planification (PLUi)  
Suivi de la loi 3 DS

Pascal MONTECOT